

N° 69

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 15

**INTÉRIEUR ET DÉCENTRALISATION
Administration centrale et sécurité**

Rapporteur spécial : M. Joseph RAYBAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, vice-présidents ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Franco, Pierre Gambôa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Moisson, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 2347 et annexes, 2385 (annexe n° 20), 2386 (tomes III et IV) et In-8° 883.
Sénat : 68 (1984-1985)

Loi de Finances - Intérieur (Ministère de l') - Police - Sécurité publique.

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS.....	5
EXAMEN EN COMMISSION.....	7
AVANT-PROPOS.....	11
PRESENTATION DES CREDITS.....	13
I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET D* L'INTERIEUR (ADMINISTRATION CENTRALE ET SECURITE) POUR 1985.....	13
A) Les dépenses ordinaires	13
1. Les moyens des services	13
2. Les interventions publiques	15
B) Les dépenses en capital.....	15
1. Les investissements exécutés par l'Etat	15
2. Les subventions d'équipemen	17
II. LES PRINCIPALES ACTIONS	18
A) L'administration générale : la difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement	18
1. L'administration centrale	18
2. Les services communs	19
3. Le budget civil de recherche : un effort incontestable	20
4. Les dépenses liées à l'organisation des élections	21

B) La sécurité civile : victime de la rigueur	21
1. L'aide aux services d'incendie et de secours	21
2. Les secours aux victimes des calamités publiques	22
3. La lutte contre les pollutions	23
4. La lutte contre les incendies de forêts : l'avion détruit l'an passé ne sera pas remplacé en 1985	23
5. Le programme civil de défense : l'urgente nécessité d'un effort financier	23
C) La police nationale : l'informatisation peut-elle compenser la stagnation des effectifs ?	25
1. Les personnels	25
2. Les matériels : les espoirs de l'informatisation	29
III. NOUVELLE DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE	32
AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION	35

PRINCIPALES OBSERVATIONS

● Fortement marqué par le poids des dépenses en personnel, le budget de l'Intérieur (Administration centrale et sécurité) ne permet pas aisément la réalisation d'économies, malgré une volonté de rigueur. Ainsi, les crédits du Titre III augmentent-ils de 11,6 % pour l'administration centrale et de 9 % pour les services communs, soit une progression plus rapide que celle de l'ensemble du budget de l'Etat.

● La sécurité civile voit ses crédits régresser de 3,8 % en francs constants et ses effectifs amputés de 9 emplois nets. Outre un certain redéploiement des crédits de protection contre l'incendie et de secours, il faut noter un fléchissement des crédits d'équipement du groupement aérien.

Par ailleurs, les crédits de paiement, susceptibles d'être transférés en cours d'exercice depuis le budget du Secrétariat général de la Défense nationale au titre du programme civil de défense connaissent un fléchissement de 21,1 %.

● La police nationale voit ses crédits régresser de 0,4 % en francs constants et perd 58 emplois nets. Si un effort est fait pour la valorisation de l'équipement immobilier, des incertitudes demeurent sur deux points :

- la capacité d'amélioration de la formation des personnels ;
- le rythme de la modernisation de l'armement et des transmissions.

● Le budget civil de recherche voit ses crédits d'équipement croître fortement (+ 75,28 %) mais cette évolution ne doit pas être surestimée compte tenu de la modestie initiale de ces crédits.

● L'évolution des autorisations de programme n'est pas particulièrement encourageante pour l'avenir. Si celles-ci croissent de 17,18 % pour les services communs et de 5,9 % pour le budget civil de recherche, elles fléchissent, en revanche, de 9,72 % pour l'administration centrale, de 21,6 % pour la sécurité civile et de 2,58 % pour la police nationale.

EXAMEN EN COMMISSION

● Au cours d'une première réunion, tenue le 30 octobre 1984 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, président, la Commission des Finances du Sénat a entendu M. Pierre Joxe, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le ministre de l'Intérieur a indiqué qu'en dépit d'un volume élevé (47,8 milliards de francs), le budget connaissait de faibles marges de manoeuvre pour 1985. Il a, en revanche, observé que les services de police échappaient, pour l'essentiel, à la politique de suppressions d'emplois menée globalement dans le cadre de la loi de finances.

Il a insisté sur la modernisation des matériels, à laquelle il s'attache, notamment en matière d'informatisation et de parc automobile.

S'agissant de la police nationale, M. Pierre Joxe a estimé que 1985 devait être considérée comme une année de transition. Il a rappelé les actions menées par son prédécesseur en matière de recrutement et de formation des personnels, et également en matière d'informatisation des services.

Il a souligné la nécessité d'une programmation à moyen terme des objectifs compte tenu du cadre dans lequel s'effectuent les tâches de la police.

Il a rappelé que, hors C.R.S., les effectifs de la police atteignent un chiffre comparable à celui de la gendarmerie et souligné que 2/3 des affaires, en province, et 90 % à Paris sont traitées par la police.

Concernant les crédits de fonctionnement, il a souligné que les crédits de la police atteignent 1,6 milliard de francs, alors que ceux de la gendarmerie atteignent 2 milliards de francs.

En réponse à M. Joseph Raybaud, le ministre a souligné que, dans le domaine de l'informatique et des transmissions, il souhaitait accentuer l'effort d'équipement pour la police et les services centraux. Il a indiqué que l'effort porterait à la fois sur les matériels lourds et légers et leurs utilisations en bureautique et qu'il permettrait de valoriser les tâches et de gagner du temps de travail. S'agissant des transmissions, il a, en outre,

insisté sur les contraintes qu'impose la recherche de la sécurité et qui s'appliquent aussi bien aux communications radio que téléphoniques.

Il a, par ailleurs, indiqué à M. Joseph Raybaud que, s'agissant du parc immobilier de la police, les crédits étaient stables mais ne correspondent pas à l'ampleur des besoins pour lesquels il faut réaliser un programme à dix ans.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a, quant à lui, attiré l'attention du ministre sur un arrêté portant transferts de crédits relatifs à la sécurité civile dont les dispositions lui paraissaient juridiquement contestables.

Le ministre en est convenu mais a indiqué qu'il s'agissait d'une procédure traditionnelle.

Répondant à M. Henri Goetschy, M. Pierre Joxe a indiqué que les conditions d'élection des conseillers généraux ne correspondaient plus à la réalité départementale mais que la modification de ces conditions, héritées de la loi de 1871, devrait intervenir hors d'une période pré-électorale. Il a indiqué que la carte cantonale devait être modernisée compte tenu des variations de densité de population, mais avec prudence et logique et en tenant compte des réalités sociologiques constatées sur le terrain.

Il a ensuite précisé à M. Geoffroy de Montalembert la procédure de concertation organisée préalablement à l'établissement du découpage des cantons.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité que ce découpage ne raccourcisse pas trop les délais laissés aux candidats aux élections pour mener leur campagne.

● Au cours d'une seconde réunion, tenue le 31 octobre 1984 sous la présidence de M. Edouard Bonnefous, la Commission des Finances a procédé à l'examen des crédits du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (administration centrale et sécurité).

Elle a entendu M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, qui, après avoir décrit les grandes masses des crédits, a émis les observations principales que ces crédits lui inspiraient.

A l'issue de cet exposé, M. Edouard Bonnefous, président, a résumé les éléments qui, selon lui, conditionnent l'appréciation qui peut être portée sur ce budget.

M. Maurice Schumann, pour sa part, a émis le souhait qu'un amendement permette de dégager des crédits supplémentaires en faveur de la police nationale.

M. Camille Vallin a souhaité qu'une meilleure définition des tâches soit opérée pour la police nationale et que son implantation géographique tienne mieux compte de l'espace rural.

La commission a alors adopté les conclusions de son rapporteur spécial et décidé de proposer au Sénat l'adoption du Titre III ainsi que, sous réserve d'un amendement, du Titre V du projet de budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1985.

Elle a décidé de soumettre le Titre IV à l'appréciation du Sénat. Enfin, elle a décidé, dans sa majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter le Titre VI.

AVANT PROPOS

Mesdames, Messieurs,

La structure même du budget du ministère de l'Intérieur fait de celui-ci un exemple caractéristique de la rigidité générale du budget de l'Etat. Il faut savoir, en effet, que les services votés représentent, pour 1985, 90,1 % des crédits totaux du ministère. Or, ces services votés qui constituent, grossièrement, l'actualisation des crédits de l'année précédente à effort constant sont réputés incompressibles. En outre, les dépenses de personnel, elles aussi difficilement réductibles en raison des règles régissant la fonction publique, représentent plus de la moitié des crédits du ministère (51,4 % pour 1985).

L'élaboration du budget du ministère de l'Intérieur est donc soumise à deux impératifs difficilement conciliables : d'une part, remplir la mission de sécurité et d'autre part, s'efforcer de modérer la dépense.

L'exercice 1984 témoigne de cette difficulté.

En effet, dès le 30 mars 1984, paraissait au Journal Officiel un arrêté d'annulation de crédits datant de la veille. Pour le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, les annulations sont présentées dans le tableau figurant à la page suivante.

Sur le plan institutionnel, votre commission déplore, une fois de plus, que cette procédure vide de son contenu le vote du Parlement sur le budget.

Le cadre général de l'action étant ainsi défini pour 1985, l'objectif apparemment recherché, à travers les crédits proposés pour le ministère de l'Intérieur (administration centrale et sécurité) dans le projet de loi de finances, pourrait se résumer dans la formule suivante : « Faire mieux sans dépenser plus ».

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISATION de programme annulé	CRÉDIT de paiement annulé
francs)			
INTERIEUR ET DECENTRALISATION			
TITRE III			
Dépenses relatives aux élections	37-41	.	50 000 000
TITRE V			
Etudes pour l'équipement des départements et des communes	57-00	800 000	180 000
Equipement du ministère de l'in- térieur et de la décentralisa- tion	57-40	89 810 000	9 315 000
Equipement en matériel de trans- mission	57-90	13 260 000	6 986 000
Totaux pour le titre V...		<u>83 860 000</u>	<u>16 481 000</u>
TITRE VI			
Fonds spécial d'investissement routier — Voirie locale. — Réseau national déclassé	63-52	7 660 000	3 443 000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	66-50	30 120 000	6 221 000
Contribution aux dépenses de construction de logement des- tinés aux fonctionnaires de police	65-51	3 640 000	2 216 000
Subvention d'équipement aux col- lectivités pour l'habitat urbain	65-52	250 000	46 000
Subventions d'équipement aux collectivités pour les construc- tions publiques	67-50	9 000 000	3 679 000
Subventions pour travaux divers d'intérêt local	67-51	20 880 000	5 468 000
Incitations financières au regrou- pement communal	67-52	7 700 000	1 384 000
Totaux pour le titre VI		<u>79 260 000</u>	<u>22 456 000</u>
Totaux pour l'intérieur et la décentralisation		<u>163 120 000</u>	<u>88 937 000</u>

Les arbitrages budgétaires opérés lors de la phase d'élaboration s'inscrivent dans cette perspective. Ils se fondent, en effet, sur deux axes principaux :

- d'une part, un effort de modération de la masse salariale par la mise en place du « gel d'un emploi sur cent » défini globalement ;

- d'autre part, la recherche de « gisements de productivité » à travers la diffusion d'équipements nouveaux, l'amélioration de la formation et une meilleure organisation du travail.

Votre Commission des Finances qui s'attache depuis de nombreuses années à la modération du déficit budgétaire et à la recherche d'économies à réaliser sur le train de vie de l'Etat ne peut que souscrire à de tels principes.

PRESENTATION DES CREDITS

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE L'INTERIEUR

(Administration centrale et sécurité) pour 1985

Le rapport spécial consacré aux crédits d'administration centrale et de sécurité figurant dans le projet de budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation porte sur six actions de ce ministère : administration centrale, sécurité civile, police nationale, élections, services communs et budget civil de recherche, soit 25,799 milliards de francs et 53,9 % des crédits totaux du ministère pour 1985 dans le projet initial de budget (1).

Par rapport à 1984, où elle atteignait 60,16 %, cette part tend donc à se réduire. Elle croît d'ailleurs moins rapidement en 1985 (+ 6,29 % par rapport à 1984) que l'ensemble des crédits du ministère (+ 14,59 %). Ceux-ci sont, en effet, fortement affectés par le financement des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités locales et la globalisation des subventions d'équipement.

A. LES DEPENSES ORDINAIRES

Au sein d'un budget total où les dépenses ordinaires atteignent 90,8 % des crédits et croissent, de 1984 à 1985, de 14,97 % en francs courants, l'effort de rigueur budgétaire s'exerce sur celles-ci, pour 1985, de façon inégale.

1) Les moyens des services (Titre III)

Augmentant en moyenne de 6 % pour l'ensemble du ministère, les crédits du Titre III évoluent diversement selon les actions considérées. Ils sont, bien sûr, affectés principalement par l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques prévues en 1984 et des provisions pour hausse des rémunérations ainsi que des ajustements aux besoins pour les pensions.

(1) voir III. Nouvelle délibération à l'Assemblée nationale.

On constate notamment :

- pour l'administration centrale (+ 11,64 %) :

- une économie de 1,87 million de francs due aux modifications apportées à la composition du Gouvernement par le décret du 23 juillet 1984, c'est-à-dire à la disparition du Secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique ;

- une suppression nette de 14 emplois.

- pour la sécurité civile (+ 4,99 %) :

- la mise en place d'un escadron de sécurité civile à Corte en Corse (+ 8,9 millions de francs) ;

- la suppression nette de 9 emplois.

- pour la police nationale (+ 4,7 %) :

- une augmentation de + 603,42 % des crédits du chapitre 34-42 article 20 (Prise en charge des personnes refoulées ou réfugiées) ;

- un ajustement de - 35,6 millions de francs portant sur les crédits de fonctionnement et de matériel ;

- une suppression nette de 58 emplois ou riers, administratifs et techniques.

- pour les élections (- 30,3 %) :

- un ajustement de - 86,5 millions de francs tenant compte du moindre nombre des échéances électorales.

- pour les services communs (+ 9 %) :

- des ajustements pour les crédits de fonctionnement et de matériel (+ 1,1 million de francs) et pour les transmissions (+ 4 millions) ;

- la suppression nette de 42 emplois.

2) Les interventions publiques (Titre IV)

Seule la sécurité civile est concernée pour le Titre IV. On constate un fléchissement de - 11,21 % de ces crédits dû à une baisse de 31,3 % de la subvention de fonctionnement accordée aux services de lutte contre l'incendie et de secours (chapitre 41-31 article 10).

Quant aux prestations accordées aux sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents, elles sont seulement revalorisées (+ 2,95 millions de francs sur le chapitre 46-92 article 10).

B. LES DEPENSES EN CAPITAL

Alors que les dépenses en capital ne représentent que 9,19 % des crédits totaux du ministère et croissent de 10,9 % en crédits de paiement et en francs courants pour l'ensemble du ministère, elles connaissent, elles aussi, des évolutions contrastées selon les diverses actions considérées.

Les autorisations de programmes correspondantes fléchissent, par ailleurs, de 4,45 % en moyenne en francs courants.

1) Les investissements exécutés par l'Etat (Titre V)

Les crédits du Titre V, qui ne représentent que 0,79 % de ceux de l'ensemble du ministère, augmentent globalement de 11,08 % en francs courants et en crédits de paiement de 1984 à 1985.

Ils connaissent, eux aussi, des évolutions variables selon les diverses actions considérées.

On observe, notamment :

- pour l'administration centrale (- 21,8 %) :

- un fléchissement de 21,8 % des crédits de paiement destinés à la poursuite du programme de rénovation des bâtiments affectés aux services de l'administration centrale (chapitre 57-40 article 20).

- pour la sécurité civile (- 15 %) ;

- une baisse de 19,2 % des crédits de paiement consacrés au groupement aérien (chapitre 57-30 article 30), ce qui ne peut être considéré comme encourageant ;

- en revanche, une augmentation de 40 % des crédits d'équipement pour la protection contre l'incendie et le secours (chapitre 57-30 article 60).

- pour la police nationale (+ 21,84 %) :

- une croissance de 23,9 % des crédits de paiement consacrés à l'équipement immobilier (chapitre 57-40 article 11) ;

- un fléchissement de 3,4 % des crédits de matériel (chapitre 57-40 article 12) ;

- l'inscription de 5 millions de francs en crédits de paiement et 7,5 millions de francs en autorisations de programme au titre du logement (chapitre 57-40 article 13 nouveau).

- pour les services communs (+ 1,84 %) :

- la croissance de 130 % des crédits d'équipements consacrés aux investissements immobiliers sociaux (chapitre 57-40 article 81) ;

- l'inscription de 7 millions de francs au chapitre 57-40 article 82 à titre de régularisation pour faire suite aux observations émises par la Cour des comptes dans son rapport public ;

- un fléchissement de 13,9 % des crédits de paiement consacrés aux transmissions, qui risque de rendre difficile l'objectif de modernisation des infrastructures et des réseaux (chapitre 57-90 article 10).

- pour le budget civil de recherche (+ 68,27 %) :

- un fléchissement de moitié des crédits d'études pour l'équipement des départements et des communes (chapitre 57-00 article 10) ;

- une augmentation de 88 % des crédits de paiement consacrés à la recherche scientifique en matière de sécurité civile. Il s'agit de financer un enseignement assisté par ordinateur pour les sapeurs-pompiers (chapitre 57-30 article 50) ;

- un doublement des crédits de recherche en matière de réglementation notamment sur la détention d'armes à feu. Ces crédits étaient, il est vrai, d'une extrême modicité en 1984 (chapitre 57-40 article 34) ;

- une augmentation de 25,6 % des crédits de recherche de la police (chapitre 57-40 article 35). Il s'agit à la fois d'études sur l'utilisation de cartes à mémoire et sur la formation des policiers ;

- une augmentation de 400 % des crédits - eux aussi très modestes en 1984 - de recherche en matière de transmissions (chapitre 57-90 article 30).

2) Les subventions d'équipement (Titre VI)

Alors que les crédits de paiement du Titre VI croissent en francs courants pour l'ensemble du ministère, de 10,95 % tout en ne représentant que 9,19 % de ces mêmes crédits, ils connaissent une croissance diversifiée selon les actions considérées.

On observe ainsi :

- pour la sécurité civile :

- une baisse de 25,3 % des crédits de paiement de la subvention aux collectivités locales pour la construction de casernements de sapeurs-pompiers (chapitre 67-50 article 20) ; aucune autorisation de programme n'est inscrite en 1985 sur cet article.

- pour le budget civil de recherche :

- une augmentation de 129 % en crédits de paiement de la subvention pour les constructions publiques, dont le montant était jusqu'alors très modeste. Cette augmentation devrait permettre l'acquisition d'un complément à l'ensemble spectrométrique de résonance magnétique pour solides et l'achèvement de l'équipement de l'ensemble de signaux numériques. Les autorisations de programme correspondantes augmentent de 9 % en 1985.

II. LES PRINCIPALES ACTIONS

A. L'ADMINISTRATION GENERALE : la difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement

Sous les termes d'administration générale, le présent rapport spécial regroupe l'étude des crédits de l'administration centrale mais également ceux affectés aux services communs et au budget civil de recherche. Par souci de simplicité, les dépenses relatives aux élections y sont rattachées.

1) L'administration centrale

Après une année 1984 où la principale mesure à signaler est la réorganisation de la direction générale de la police nationale par le décret n° 84.381 du 21 mai 1984, les crédits de l'administration centrale (dépenses ordinaires + crédits de paiement) atteignent 6,87 milliards de francs pour 1985, soit une augmentation de 11,6 % en francs courants par rapport à 1984.

Ces crédits représentent 14,3 % de l'ensemble du budget du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation pour 1985.

- Les moyens des services (Titre III) croissent de 11,64 %. Ils sont principalement affectés par l'évolution des rémunérations.

Malgré une suppression nette de 74 emplois pour l'administration centrale et de deux emplois pour l'inspection générale de l'administration, malgré l'ajustement de - 1,87 million de francs réalisé, du fait de la disparition du secrétariat d'Etat à la Sécurité publique, la croissance des crédits d'une année sur l'autre est non seulement supérieure à celle des crédits de l'ensemble du ministère mais à celle du budget général.

Ainsi est clairement démontré que la compression du train de vie de l'Etat est, dans certains cas, malaisée.

Votre Commission des Finances prend cependant acte des consignes d'économie données en 1984 en matière de téléphone et de courrier postal, de même que pour le parc automobile et les frais de déplacement. Elle forme le vœu que ces consignes soient poursuivies en 1985.

Elle tient cependant à observer :

- que la consommation des crédits liés à la prise en charge du service national des examens du permis de conduire par le ministère en 1984 n'est pas totalement satisfaisante. Ainsi les crédits de loyers ont été consommés lentement en raison de la nécessité de renégocier certains contrats. Par ailleurs, la dépense réelle a été parfois supérieure aux crédits alloués (énergie, frais de déplacement, téléphone) ;

- que la direction générale des collectivités locales semble contrainte de multiplier les dépenses de publications destinées à expliquer aux élus le contenu de la décentralisation. Ainsi, 1,79 million de francs a été engagé dans ce but en 1983, sur le chapitre 34.03 et 1,38 million de francs pour le seul premier semestre de 1984.

Par ailleurs, le Comité des finances locales ayant souhaité, en septembre 1984, disposer d'une étude sur les effets péréquateurs des concours financiers aux collectivités locales, les recherches informatiques liées à cette étude seront confiées à un prestataire extérieur à l'administration, ce qui risque d'entraîner une dépenses non négligeable.

Votre Commission des Finances prend également acte des intentions annoncées pour la recherche de « gisements de productivité » dans l'administration centrale, notamment à travers l'équipement en matériel de traitement de textes, la mise en place d'un système de gestion informatisé en temps réel de personnels administratifs et de police, et enfin le transfert de la paye des policiers, courant 1985, aux centres informatiques de la comptabilité publique.

- Les crédits d'investissement (Titre V) fléchissent, quant à eux, de 21,8 % en crédits de paiement et de 9,72 % en autorisations de programmes. Avec 5,56 millions de francs pour 1985, la poursuite du programme de rénovation des bâtiments affectés aux services de l'administration centrale ne pourra être aussi rapide qu'il serait souhaitable.

2) Les services communs

Les crédits consacrés aux services communs (dépenses ordinaires + crédits de paiement) atteignent 545 millions de francs pour 1985, soit une augmentation de 8,3 % en francs courants par rapport à 1984. Cette augmentation est comparable à celle des crédits de l'administration centrale. Le budget des services communs est modeste puisqu'il ne représente que 1,14 % des crédits du ministère pour 1985.

- Les moyens des services (Titre III) augmentent de 9 % en francs courants. Cette augmentation intervient, il faut le souligner malgré une suppression nette de 32 emplois dans les services communs.

Outre l'évolution des rémunérations en 1984-1985, cette augmentation est due à l'abondement à hauteur de 28 millions de francs d'un article 16 nouveau au chapitre 37.91 destiné à couvrir les frais de contentieux résultant de l'article 92 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui prévoit la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat en cas de violences résultant d'attroupements.

- Les crédits d'investissements directs (Titre V) croissent de 1,84 % en crédits de paiement et de 17,18 % en autorisations de programmes.

Votre Commission des Finances constate avec satisfaction, au chapitre 57.40, l'effort de mise en conformité avec la réglementation budgétaire des opérations d'investissement réalisées par le ministère de l'Intérieur en matière de centres de vacances et de restaurants administratifs. La Cour des Comptes, dans son rapport public, avait émis des souhaits à cet égard.

La commission observe, en revanche, que les crédits d'équipement en matériels de transmissions fléchissent de 17,5 % ce qui laisse craindre un piétinement de la modernisation des réseaux et de l'acquisition de matériels.

3) Le budget civil de recherche : un effort incontestable

Les crédits consacrés au budget civil de recherche (dépenses ordinaires + crédits de paiement) atteignent 7 millions de francs pour 1985 soit seulement 0,014 % des crédits totaux du ministère. Ils sont cependant marqués par une forte augmentation (+ 69 % en francs courants) par rapport à 1984.

- S'agissant des moyens des services (Titre III), votre Commission constate le fléchissement de 1,98 % des crédits affectés au laboratoire central de la préfecture de police. Ceux-ci n'atteignent que 375.609 francs pour 1985. Ils sont destinés, notamment, à financer l'étude de la pollution de l'air dans Paris.

- S'agissant des investissements directs (Titre V), il faut souligner :

- au chapitre 57.00, le fléchissement de moitié des crédits d'étude pour l'équipement des départements et des communes (article 10), que vient compenser une croissance de 14,2 % des crédits de recherche scientifique et technique en matière de mécanismes financiers des collectivités locales (article 20) ;

- une croissance de 88 % des crédits de recherche pour la sécurité civile consacrés, notamment, à l'enseignement assisté par ordinateur pour les sapeurs-pompiers et à une étude cartographique sur les risques naturels à la Réunion (chapitre 57.30 article 50) ;

- un fléchissement de 21,8 % des crédits d'étude concernant notamment la réglementation sur les détenteurs d'armes à feu (chapitre 57.40 article 34), que compense une croissance de 25,6 % des crédits de recherche pour la police destinés, en particulier, à des études sur l'utilisation de cartes à mémoire pour la protection des réseaux de transmissions de police au ministère de l'Intérieur et la formation des policiers (article 35) ;

- enfin, un crédit de 1,1 million de francs consacré à la recherche sur un détecteur de micro-émetteur et radio-géométrie (chapitre 57.90 article 30).

4) Les dépenses relatives aux élections

Les crédits prévus pour couvrir les dépenses relatives aux élections atteignent 198 millions de francs pour 1985, soit un fléchissement de 30,3 % en francs courants par rapport à 1984.

Ce fléchissement s'explique par le moindre nombre des échéances électorales prévisibles pour 1985.

Les crédits ne représentent que 0,41 % des ressources totales du ministère.

Pour 1985, ces crédits ne sont répartis qu'en trois postes :

- élections cantonales : 170,7 millions de francs,
- élections partielles : 9,37 millions de francs,
- dépenses communes : 18,33 millions de francs.

Votre Commission prend acte de la disparition de tout crédit concernant les élections régionales en métropole dont la date a été différée.

B. LA SECURITE CIVILE : victime de la rigueur

Les crédits affectés à la sécurité civile (dépenses ordinaires + crédits de paiement) atteignent 853 millions de francs pour 1985 et ne représentent que 1,78 % des crédits totaux du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Ils n'augmentent que de 0,63 % en francs courants par rapport à 1984, soit une régression en francs constants.

Les moyens des services augmentent de 4,99 % mais ils sont affectés par 9 suppressions nettes d'emplois (- 1,02 million de francs).

Par ailleurs, en 1985, un escadron de la Sécurité civile sera implanté à Corte (Haute-Corse). Il sera composé de 126 militaires (cadres et appelés) et aura pour mission :

- d'une part, d'instruire et de former les personnels,
- d'autre part, d'intervenir en tant qu'élément de renfort.

Cette mesure donne lieu au remboursement au ministère de la Défense des crédits de rémunération des personnels, soit 4,69 millions de francs et à 4,3 millions de francs de crédits d'accompagnement.

Les crédits d'intervention en fonctionnement (Titre IV) fléchissent, quant à eux, de 11,2 %.

Pour les dépenses en capital, les investissements fléchissent de 15 % et les subventions d'équipement de 25,3 % en crédits de paiement. Les autorisations de programme fléchissent quant à elles de 8,7 % pour les investissements.

1) L'aide aux services d'incendie et de secours

Votre Commission des Finances observe, dans le projet initial, le fléchissement de 16 millions de francs des subventions de fonctionnement aux services de lutte contre l'incendie et de secours. Les crédits du chapitre 41.31 article 10 n'atteignent plus que 35,03 millions de francs. Les acquisitions de matériels risquent d'en être retardées.

La participation de l'Etat au fonctionnement du bataillon des marins-pompiers de Marseille stagne à 29 millions de francs. En revanche, la subvention de fonctionnement à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, qui atteint 472,24 millions de francs, croît de 4,52 %.

Enfin, les crédits de l'ancien chapitre 67.50 sont globalisés dans la dotation globale d'équipement.

2) Les secours aux victimes des calamités publiques

Votre Commission des Finances constate que l'aide d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques (chapitre 46.91) stagne à 990.000 francs, comme en 1984.

Elle souligne pourtant que les services concernés eux-mêmes reconnaissent que « cette dotation est cependant insuffisante et doit être régulièrement complétée en cours d'année ».

3) La lutte contre les pollutions

Votre Commission observe que les crédits disponibles pour la lutte contre les pollutions évoluent médiocrement en 1985 :

chapitre 34.32 : + 0,21 % (article 10),
 chapitre 34.92 : + 3,68 % (article 20),
 chapitre 34.90 : + 2,25 % (article 41).

Elle émet le souhait qu'une harmonisation progressive permette de coordonner cette action avec celles menées sur les crédits du ministère de l'Environnement.

4) La lutte contre les incendies de forêts

Les effectifs du groupement aérien s'élèvent en 1984 à 357 personnes réparties entre 119 pilotes, 94 mécaniciens, 125 techniciens et 19 administratifs.

Concernant les matériels, votre Commission qui, dans les années précédentes avait longuement exposé les problèmes rencontrés par le groupement aérien, émet le souhait :

- que l'effort d'amélioration du petit matériel des bases entrepris depuis 1983 soit poursuivi ;
- que le Canadair détruit l'an passé en opération puisse être remplacé au plus tard en 1987.

5) Le programme civil de défense : l'urgente nécessité d'un effort financier

L'année 1984 a été importante pour la réflexion en matière de défense civile.

Les études du Haut comité français pour la Défense civile ont été particulièrement actives. Par ailleurs, un rapport d'information (n° 2166) a été déposé à l'Assemblée nationale sur ce sujet. Cet excellent travail poursuit la recherche déjà engagée au Sénat en 1980 par le rapport d'information de MM. Raymond Marcellin et Edouard Bonnefous.

Les crédits consacrés à la défense civile connaissent pourtant une évolution préoccupante.

Les crédits d'études générales (chapitre 34.98 article 30) disparaissent pour 1985 alors qu'ils s'élevaient à 11.104 francs en 1984.

Par ailleurs, les divers chapitres consacrés au programme civil de défense qui n'étaient pas abondés en 1984 ne le sont pas plus pour 1985 dans le projet initial.

Mais il s'agit, en fait, de crédits figurant initialement au budget du Secrétariat général de la Défense nationale qui abondent ces chapitres en cours d'exercice. Le SGDN programme les actions à mener par les divers ministères.

L'exécution du budget pour 1984 conduit, dans cette perspective, à observer :

- que n'auront pas été abondés les chapitres 31.31, 34.32, 34.81 et 34.92 ;

- que les crédits transférés au ministère de l'Intérieur, soit 42,755 millions de francs au total (DO + CP) concernent pour l'essentiel des dépenses d'équipement, soit 40,2 millions de francs mais donnent lieu à une pratique qui n'est pas exactement conforme aux règles du droit budgétaire.

En effet, l'arrêté du 2 juillet 1984 du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget portant répartition de crédits a annulé 56,9 millions de francs sur le chapitre 57.02, c'est-à-dire sur le Titre V (Equipement) du budget du S.G.D.N. Or, une partie de ces crédits a été transférée au Titre III (Fonctionnement) de l'Intérieur par ce même arrêté :

Chapitre 31.98 1.750.000 F

Chapitre 33.90 625.000 F

Chapitre 34.90 125.000 F.

Même si ce transfert est utile dans la mesure où il semble destiné à financer l'inventaire des abris anti-atomiques, votre Commission des Finances observe qu'il ne semble pas conforme aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 de l'ordonnance n° 59.2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. Selon cet article, en effet, le transfert n'est possible que si la dépense reste de même nature, excluant par là le passage du Titre V au Titre III.

Votre Commission des Finances souhaite qu'il soit mis fin à de telles pratiques qui vident de son sens le vote du budget par le Parlement.

Bien que les services concernés annoncent que « 1985 sera marqué par des mesures concrètes », l'évolution ne semble pas devoir être très favorable.

La revitalisation des bureaux de défense, prescrite à l'été 1984, peut être un élément positif. Ces bureaux emploient 403 personnes.

Le réseau d'alarme à la radioactivité voit sa rénovation s'achever. En revanche, les lacunes du réseau d'alarme par sirènes restent larges. Malgré l'installation actuelle de 150 sirènes par an, les campagnes restent généralement mal couvertes. En outre, le système téléphonique d'alerte aux risques (STAR) n'est pour l'instant qu'à l'état de prototype à l'étude dans le Gard.

Le recensement des abris qui, en 1984, ne concerne que dix départements doit être étendu à vingt départements en 1985. Votre Commission observe que le recensement des abris est une chose mais que leur aménagement en est une autre, à laquelle il conviendrait de veiller. Elle prend acte du projet de diffusion en 1985 d'une plaquette illustrée destinée aux maîtres d'oeuvre et d'ouvrage.

En conclusion, votre Commission souligne, une fois de plus, l'urgente nécessité d'un effort financier en faveur de la défense civile.

C. LA POLICE NATIONALE : l'informatisation peut-elle compenser la stagnation des effectifs ?

- La criminalité s'est accrue de 4,4 % en 1983, selon les statistiques publiées par le ministère en septembre 1984. Si l'on peut admettre, que cet accroissement tend à se modérer, il faut, en revanche, constater que, depuis 1972 jusqu'à 1983, la criminalité a crû de 112,5 %.

C'est dans ce cadre qu'intervient la discussion des crédits de la police nationale pour 1985.

Ces crédits représentent 17,32 milliards de francs en 1985, soit, à eux seuls, 36,2 % des crédits totaux du ministère.

Ils connaissent une croissance de 4,92 % en francs courants, ce qui équivaut à une quasi stagnation en francs constants, par rapport à 1984.

1) Les personnels

- L'évolution des effectifs en 1985 :

L'année 1985 devrait être caractérisée par la suppression nette de 58 emplois dans la police nationale, répartis à raison de 25 emplois ouvriers, ainsi que de 25 postes de titulaires et 8 postes de contractuels administratifs et techniques.

Des recrutements sont prévus pour pourvoir les emplois subsistants, à savoir 100 commissaires, 400 inspecteurs, 72 officiers en tenue et 2200 gardiens en tenue.

EFFECTIFS BUDGETAIRES DE LA POLICE NATIONALE

Par catégorie de personnels en 1984

	1984
<u>I - PERSONNELS ACTIFS</u>	
Personnels civils	21.562
Personnels tenue	88.449
Personnels contractuels	171
TOTAL PERSONNELS ACTIFS	110.182
<u>II - PERSONNELS ADMINISTRATIFS</u>	11.407
<u>III - PERSONNELS TECHNIQUES</u>	565
<u>IV - PERSONNELS OUVRIERS</u>	273
<u>V - AUTRES PERSONNELS OUVRIERS</u>	1.299
TOTAL GENERAL	123.726

- L'adaptation à la réduction du temps de travail

La mise en application du décret du 16 décembre 1981 réduisant à 39 heures la durée hebdomadaire du travail, à partir du 1er janvier 1982, a abouti, depuis le début de l'année 1984, à la mise en place d'une nouvelle organisation du travail reposant sur la création d'une cinquième unité de roulement dans la presque totalité des circonscriptions, sur un régime cyclique de 5 jours et sur une refonte globale des unités spécialisées.

Votre Commission des Finances prend acte de ces aménagements mais souligne la difficulté de concilier la réduction du temps de travail et la nécessaire continuité 24 heures sur 24 d'un service capable de remplir ses missions compte tenu de l'évolution de la délinquance.

- La nécessaire maîtrise du « glissement vieillesse technicité »

Le phénomène du « glissement Vieillesse Technicité » a été constaté dès 1981, le vieillissement de la pyramide des personnels actifs de police, pour l'ensemble des corps, faisant déjà sentir ses effets sur la gestion des crédits. Cette situation est liée au volume des recrutements effectués et qui ont porté sur plus de 17.500 emplois entre 1969 et 1974.

Les agents recrutés alors atteignent à l'heure actuelle des échelons dotés d'indices supérieurs à l'indice moyen budgétaire (incidence financière) et pouvant, dans certains cas, ouvrir droit à promotion (conséquences sur la gestion des effectifs).

Le phénomène du G.V.T., que les services concernés considèrent comme conjoncturel, va dominer la gestion des différents corps de police active au cours des prochaines années.

Ainsi, en 1984, les recrutements de gardiens et d'enquêteurs ont subi des abattements.

Pour 1985, le volume des recrutements a été déterminé, selon les services concernés, de manière à ramener le déficit prévisible dans certaines limites tout en tenant compte des besoins des services.

Sur le plan financier, l'insuffisance des crédits due au décalage entre calcul sur l'indice moyen et dépense réelle évaluée pour 1985 sera, selon les services concernés, comblée par une ouverture complémentaire de crédits de 134 millions de francs sur les chapitres 31.41 et 31.42 dont 30 millions de francs par redéploiement de crédits au sein du budget du ministère.

Votre Commission des Finances estime qu'il y a là une difficulté. Elle mesure la portée du G.V.T. Elle émet cependant le vœu qu'une amélioration de la présentation budgétaire permette d'éviter le recours à des transferts de crédits.

● La formation

En 1984, la direction de la Formation a vu ses attributions élargies par l'adjonction d'une troisième sous-direction : la sous-direction de l'Équipement, précédemment rattachée à la direction du Personnel de la police.

Elle a donc en charge à ce jour non seulement la formation, mais encore l'équipement et le fonctionnement des services de police, sauf pour ce qui concerne l'immobilier géré par la direction des Affaires financières, immobilières et sociales, les transmissions et l'informatique gérées par la D.T.I.

La politique de formation s'oriente, pour 1985, autour de quatre axes principaux :

- le recrutement et la promotion sociale :
 - par le renforcement des critères physiques de recrutement,
 - par un effort de promotion pour attirer des candidats parisiens au concours de gardien de la paix,
 - par des aides à la préparation des concours internes ;
- la formation initiale :
 - par la poursuite de la modernisation des méthodes pédagogiques à l'égard des cadres,
 - par la mise en place d'une nouvelle formation des gardiens de la paix ;
- la formation permanente :
 - par la régionalisation et la collaboration avec les directions actives,
 - par une priorité donnée aux exercices pratiques, développant l'autorité, ainsi qu'à la documentation et aux langues étrangères.

Au total, un tiers des effectifs devrait bénéficier d'au moins une semaine de stage en 1985.

- la préparation aux technologies nouvelles :
grâce notamment à l'installation à Gif-sur-Yvette d'un centre équipé de matériels informatiques.

Votre Commission des Finances prend acte de ces perspectives. Elle souhaite que la poursuite de l'amélioration de la formation des personnels permette de tirer le meilleur parti des augmentations d'effectifs opérées dans les années précédentes.

● **L'aménagement souhaitable du financement de l'indemnité de sujétions spéciales**

La gestion du chapitre 31.42, sur lequel est imputée cette indemnité s'est avérée de plus en plus difficile en raison de l'incidence du vieillissement de la pyramide des personnels actifs de police constaté pour l'ensemble des corps.

En effet, plus de 50 % des effectifs bénéficient, à l'heure actuelle, d'un indice supérieur à l'indice moyen budgétaire servant de base au calcul des crédits.

Il s'ensuit que la ligne afférente au paiement de l'indemnité de sujétion spéciale doit être réapprovisionnée chaque année soit par redéploiement de crédits au sein du budget du ministère, soit par ouverture de crédits complémentaires, comme en 1984.

Pour 1985, il faut s'attendre à la poursuite de cette procédure.

Votre Commission des Finances souhaite qu'une mise en conformité avec la réalité soit opérée à l'avenir sur ce point dans le projet de budget initial.

2) Les matériels : les espoirs de l'informatisation

L'année 1985 s'annonce comme celle de la recherche de gisements de productivité. Cette recherche devrait concerner, pour l'essentiel, l'équipement des commissariats en moyens micro-informatiques.

● **L'informatisation**

Vingt-cinq commissariats devaient être équipés, en 1984, de moyens micro-informatiques, ce programme étant initié par la commission de prévention et de lutte contre la délinquance.

Les crédits de dépenses informatiques de la police nationale atteignent 56,9 millions de francs pour 1985 (chapitre 34.81 article 20), soit une augmentation de 15,9 % en francs courants par rapport à 1984.

La modernisation des grands fichiers informatisés de la police nationale (personnes recherchées, véhicules volés, recherches criminelles) entreprise en 1983 sera achevée en 1985, selon les services concernés.

Ces fichiers seront traités sur de nouvelles unités centrales DPS 7 Bull installées au centre informatique Beauvau, remplaçant ainsi les MITRA

125 du CEGETI, arrivés au terme de leur échéance technique, et dont les possibilités de raccordement (terminaux d'interrogation des fichiers) étaient, semble-t-il, saturées depuis 1981.

L'extension du réseau (actuellement 450 sites d'interrogations) pourra donc être reprise dès 1985 et poursuivie sur un exercice ultérieur.

En outre, et dans le même temps, la DST et la DCRG auront été dotées d'équipements informatiques propres et « sécurisés », répondant à leurs besoins spécifiques.

- L'armement

Pour 1985, l'effort d'armement, qui doit constituer un programme prioritaire pour la police nationale, devrait être poursuivi. Il est ainsi prévu d'acquérir une nouvelle tranche de 12.000 révolvers Manurhin spécial police, ce qui portera à 58.850 la dotation en armes de ce type, soit 78 % de l'objectif fixé à 75.000 armes en 1987.

- Le parc automobile

En 1985, l'effort essentiel devrait porter sur le renouvellement régulier des véhicules les plus anciens et sur l'acquisition de véhicules mieux adaptés aux missions de la police afin, selon les services concernés, de faire évoluer qualitativement le parc automobile.

- Les transmissions

La priorité donnée à la « sécurisation » des communications (cryptophonie) pour lutter contre les risques d'interception des communications radio de la police (scanners) impliquera l'acquisition de 3000 dispositifs sur un programme de 3 ans, chaque tranche annuelle impliquant un investissement de 13 millions de francs, adaptation de l'infrastructure comprise.

En outre, sur le plans des réseaux, la police de l'Air et des Frontières devrait être dotée d'un système de radiocommunications « propre » à aménager en zone frontalière.

Les crédits de fonctionnement du service des transmissions (chapitre 34.94) atteignent 39,2 millions de francs pour 1985, soit une augmentation de 8,3 % en francs courants par rapport à 1984.

Les crédits d'équipement en matériel de transmissions (chapitre 57.90 article 10) atteignent 40,5 millions de francs en crédits de paiement pour 1985, soit une contraction de 14,8 % en francs courants par rapport à 1984. En revanche, ils croissent de 5,48 % en autorisations de programme.

- Le parc immobilier

Le patrimoine immobilier de la police nationale se compose de 2073 bâtiments représentant une surface hors oeuvre de 2.054.788 m².

Votre Commission souligne que les crédits consacrés aux travaux d'entretien et d'aménagement atteignent 67,7 millions de francs pour 1985 (chapitre 35.91 article 20), soit un fléchissement de 2,16 % en francs courants qui ne peut que retarder la modernisation des commissariats.

Elle observe en revanche que les crédits de paiement destinés à l'équipement immobilier (chapitre 57.40 article 11) atteignent 213 millions de francs pour 1985, soit une progression de 23,8 % en francs courants par rapport à 1984 ; cette progression est, il est vrai, accompagnée d'un fléchissement de 4 % des autorisations de programme.

Il faut enfin constater l'apparition d'un article 13 nouveau consacré au logement, sur le chapitre 57.40, et abondé à hauteur de 5 millions de francs en crédits de paiement pour 1985.

III. NOUVELLE DELIBERATION A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Au cours d'une nouvelle délibération, intervenue le 15 novembre 1984, l'Assemblée nationale a apporté un certain nombre de modifications aux crédits affectés à l'administration centrale et à la sécurité.

Ces modifications résultent de l'adoption de quatre amendements du Gouvernement.

Elles se répartissent comme suit :

(millions de francs)

- Titre III	
	+ 41,75
	+ 25
- Titre IV	
	+ 1,5
- Titre V	
AP	+ 13
CP	+ 13
<hr/>	
Total	+ 81,25
	(do+cp)

Les crédits d'administration centrale et de sécurité sont donc majorés de 81,25 millions de francs, ce qui équivaut à une augmentation de 0,3 % par rapport au projet de budget initial.

Une aussi faible majoration n'est pas de nature à modifier le jugement porté par la Commission des Finances sur ces crédits.

Le contenu de ces majorations de crédits mérite cependant d'être analysé.

- **Police nationale**

– Concernant les moyens des services (Titre III), elles permettent d'affecter à la police nationale :

- . 10 millions de francs à l'acquisition de matériels permettant de substituer à certaines gardes statiques des dispositifs de surveillance électronique (chapitre 34-42) ;

- . 2 millions de francs pour améliorer l'entraînement au tir qui pourrait ainsi être porté à 3 séances par an dès 1985 (chapitre 34-42) ;

- . 4,75 millions pour les dépenses téléphoniques liées au développement du programme informatique (chapitre 34-93) ;

- . 5 millions de francs pour les autres dépenses de fonctionnement (chapitre 34-42) ;

- . 20 millions de francs pour les travaux d'entretien et d'aménagement immobilier (chapitre 35-91), mesure que votre commission estime encore insuffisante ;

- . 25 millions de francs pour la mise en place d'équipements micro-informatiques dans 200 circonscriptions de police urbaine en 1985 (chapitre 34-81).

– Concernant les crédits d'équipement (Titre V), on relève :

- . une majoration de 13 millions de francs (en AP et en CP) des crédits destinés à la sécurisation des communications par la diffusion de 2 000 appareils de type « Scanner » (chapitre 57-90).

- **Sécurité civile**

Les majorations de crédits n'affectent que peu la sécurité civile. On remarque seulement une majoration de 1,5 million de francs des subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours (chapitre 41-31).

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article 37

ETAT C

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

I. Titre V

Autorisations de programme 436 710 000 F

Réduire ces autorisations de programme de 4 000 000 F

II. Titre V

Crédits de paiement 107 307 000 F

Réduire ces crédits de paiement de 4 000 000 F

La Commission des Finances a examiné les crédits du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (administration centrale et sécurité) au cours de sa séance du 31 octobre 1984.

La Commission propose au Sénat d'adopter le Titre III et, sous réserve d'un amendement, le Titre V de ce budget. Elle soumet le Titre IV à l'appréciation du Sénat. Elle a décidé, dans sa majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du Titre VI.